

# Jeu AL Communication

Référence : 1er Competition organisé par AL Communication

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

AL COMMUNICATION (ci-après la « société organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 537 431 629 000 22  
dont le siège social est situé au 11, rue Alain Resnais 33310 Lormont

Organise du 01/01/2020 au 30/06/2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu AL Communication » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Suisse, Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site web al-communication.fr et les moyens de communication mise en place par la société organisatrice aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en description de la mécanique de jeu AL Communication:

## Mécanique du jeu :

La participation à des actions de la société organisatrice et ou à celles de ses partenaires offrent des points.

Le participant peut réaliser plusieurs sessions de formations dans la période indiquée dans l'article 1.

Chaque session de formation donne droit à 2 pts

À chaque session de formation, un questionnaire d'évaluation est rempli en début et en fin de formation. Les deux notes sont sur 30 pts. Le stagiaire conserve la meilleure des deux notes.

Des sessions bonus sont également organisées (jusqu'à 10). Une session bonus offre 2 pts de participation et jusqu'à 3 pts pour le palmarès.

3 pts pour le 1er  
2pts pour le 2ème  
1pt pour le 3ème

Exemple d'événement avec session bonus :

Congrès des nouvelles esthétiques

Bloomea (le mois des experts )

Flexy

Le comptoir Beauté Formation

Treatwell ( le petit dej' des experts)

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant est : le participant qui aura obtenu le plus de points.

En cas de scores identiques, un goal average est mis en place.

En cas de résultat identique même après le goal average, c'est le participant ayant concouru le plus de fois qui sera désigné vainqueur.

En cas de résultat identique au goal average et au nombre de participations, c'est l'antériorité des dates qui déterminera le vainqueur.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) dans les 15 jours suivant l'annonce du palmarès, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué suivant les modalités de l'article 3 et 4.

Récompense :

- Un Macbook (Air)
- Quantité : 1
- Prix estimé : 1190€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur le site internet Al Communication à l'adresse suivante :